Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-247400690-20250414-C20250414RH043-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-cinq, le quatorze avril à dix-neuf heures et trente minutes,
le **Conseil communautaire,** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans les locaux de la Communauté de Communes du Genevois à Archamps, sous la Présidence de Monsieur Florent BENOIT, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 49
présents : 35
procurations : 10
votants : 45

Date de convocation :
1er avril 2025

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, Nathalie LAKS, Nicolas LAKS, J-L. PECORINI, A. CUZIN, B. GONDOUIN, P. CHASSOT, D. THEVENOZ, G. BARON, E. ROSAY, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, M. DE SMEDT, I. ROSSAT-MIGNOD, D. JUTEAU, D. CHAPPOT, J-C. GUILLON, D. BESSON, P. DURET, S. DUBEAU, E. BATTISTELLA, J-P. SERVANT, A. MAGNIN, H. ANSELME, C. DURAND, J. LAVOREL, S. RODRIGUEZ, F. de VIRY, M. SECRET, C. MERLOT, F. BENOIT, F. GUILLET

REPRESENTES : G. ZORITCHAK par A. RIESEN, P-J. CRASTES par J-C. GUILLON, M. GRATS par J. LAVOREL, M. MERMIN par F. BENOIT, L. VESIN par C. VINCENT, J. BOUCHET par L. DUPAIN, S. LOYAU par M. DE SMEDT, G. NICOUD par D. BESSON, A. AYEB par A. MAGNIN, L. CHEVALIER par M. SECRET

EXCUSES : M. SALLIN, M-N. BOURQUIN

ABSENTS : J. CHEVALIER, B. FOL

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° c_20250414_rh_043

4.2. PERSONNEL CONTRACTUEL

AUTORISATION DE RECRUTEMENT DE DEUX AGENTS NON-TITULAIRES EN CONTRAT DE PROJET – BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil,

Vu l'exposé de Monsieur Guillon, 12ème Vice-Président,

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant qui doit donc fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Dans le cadre des projets au sein du Service Déchets (construction d'une ressourcerie, mise en place d'un plan compostage, mise à jour d'un schéma directeur des déchets, …) et des projets du Service mutualisé de la Transition écologique (mise à niveau 2 du Projet Alimentaire Territorial (PAT) et stratégie de la lutte contre les invasives) la Communauté de Communes du Genevois souhaite créer deux emplois non permanents de chargés de projets à temps complet afin de mener à bien ces missions.
Ces emplois seront pourvus par des agents contractuels relevant de la catégorie A ou B de la filière technique du cadre d'emploi des techniciens ou ingénieurs, et leurs rémunérations seront déterminées par référence aux échelles indiciaires de ces cadres d'emploi (calculées en fonction des diplômes et de l'expérience des candidats retenus).
Les contractuels seront recrutés par voie de Contrat à Durée Déterminée (CDD) pour une durée minimum de 1 an et un maximum de 3 ans.

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le 25/04/2025
ID : 074-247400690-20250414-C20250414RH043-DE

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L1111-1 et 2 ;
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L2 et 7, L332-24 à 26 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;
Vu la délibération n° c_20250414_fin_029 du Conseil communautaire du 14 avril 2025 portant adoption du budget primitif 2025 – Budget principal ;

DELIBERE

Article 1 : crée deux emplois non permanents de chargés de projet à temps complet de catégorie (A ou B) de la filière technique pour mener à bien les projets :

- De construction d'une ressourcerie, de mise en place d'un plan compostage et de mise à jour du Schéma directeur des déchets (Service Déchets).
- De mise à niveau 2 du PAT et de mise en œuvre de la lutte contre les invasives (Service mutualisé de la Transition écologique).

Article 2 : autorise Monsieur le Président à recruter des agents contractuels sur le fondement des articles L332-24 à 26 du code général de la fonction publique, et à signer le contrat de projet afférent.

Article 3 : précise que ces contrats seront d'une durée de 3 ans.

Article 4 : rappelle que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal – exercices 2025 et suivants – chapitre 012 - charges de personnel et frais assimilés.

Article 5 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- ADOPTE A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 45
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Florent BENOIT

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS

Le Président certifie le caractère exécutoire de cette délibération :
Télétransmise en Préfecture le 25/04/2025
Publiée électroniquement le 25/04/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.